

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2024

N°DEL2024-12-24

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	21
Votants :	29

Date du Conseil
municipal

18 décembre 2024

Reçu à la Sous-
Préfecture de
Saint-Nazaire le

23 DEC. 2024

Publié le :

23 DEC. 2024

Certifié exact,
Le Maire

Jean-Claude
PELLETEUR



Présents : M. ALLANIC Jean-Paul - M. BEAUREPAIRE Christian - Mme BOUYER Josiane - M. CAZIN Fabien - Mme CHUPIN Michelle - M. DAGUIZE Christophe - M. DONNE Antoine - Mme FALOURD Nadine - Mme FRAUX Valérie - M. GILLET Dominique - M. GUGLIELMI Anthony - Mme GUINCHE Laëtitia - Mme JARDIN Isabelle - Mme LOILLIEUX Arlette - Mme MARTIN Frédérique - M. NICOSIA Michaël - Mme PRUKOP Christine - M. RAHER Rémi - Mme ROBERT Josiane - M. SIGUIER Romain - M. PELLETEUR Jean-Claude.

Pouvoirs :

Mme DESSAUVAGES Nicole a donné pouvoir à M. DONNE Antoine
M. DOUCHIN Alexandre a donné pouvoir à Mme LOILLIEUX Arlette
M. DUPONT-BELOEIL Patrick a donné pouvoir à M. DAGUIZE Christophe
Mme GARRIDO Hélène a donné pouvoir à M. CAZIN Fabien
Mme LE FLEM Isabelle a donné pouvoir à Mme JARDIN Isabelle
Mme LE PAPE Dominique a donné pouvoir à M. GUGLIELMI Anthony
M. MORVAN Frédéric a donné pouvoir à Mme BOUYER Josiane
Mme TESSON Elisabeth a donné pouvoir à Mme GUINCHE Laëtitia

Absent(s) : M. BELLLOT Robert - M. CAUCHY Stéphane.

Excusé(s) :

Mme DIVOUX Marilyn - Mme MANENT Aline-Florence - Mme DESSAUVAGES Nicole - M. DOUCHIN Alexandre - M. DUPONT-BELOEIL Patrick - Mme GARRIDO Hélène - Mme LE FLEM Isabelle - Mme LE PAPE Dominique - M. MORVAN Frédéric - Mme TESSON Elisabeth.

Secrétaire de Séance : Antoine DONNE

**CONTRAT DE PARRAINAGE AVEC _____ - APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, Adjoint

EXPOSE :

_____, jeune Pornichétine qui pratique la planche à voile depuis ses dix ans et après de très nombreuses participations aux compétitions nationales et internationales, décroche en 2019 le titre de Championne de France en planche Olympique sur une planche de type : RS.X.

En 2020, elle remporte le titre de Championne du Monde de planche à voile, dans sa catégorie, sur le nouveau support Olympique : IQ Foil. Vice-championne d'Europe espoirs en 2022, neuvième de la Coupe du monde en 2023, elle a terminé quinzième et première française des derniers championnats du monde en mars 2024.

Actuellement, se prépare aux Jeux Olympiques de 2028 au pôle France de Brest en qualité de membre du groupe France sénior.

Elle est licenciée au Cercle Nautique La Baule, Le Pouliguen, Pornichet (CNBPP) au Pouliguen et fait preuve de motivation, de ténacité et de persévérance pour se hisser au plus haut niveau de la compétition sportive.

La Ville de Pornichet a décidé de soutenir cette jeune athlète Pornichétine de Haut Niveau, et propose la signature d'un contrat de parrainage d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 reconductible tacitement pour une durée maximale de 3 ans, conditionné par le versement d'une subvention annuelle de 3 000 € à l'association « Le Monde des Jojo » dont l'objet est de soutenir le projet sportif de , pour lui permettre de préparer dans de meilleures conditions sa participation aux Jeux Olympiques 2028. En contrepartie, Lola SORIN s'engage à réaliser des interventions ou de courtes vidéos à l'attention des élèves des écoles publiques, du personnel communal et de la population et à participer à un événement organisé par la Ville au moins une fois par an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de parrainage entre la Ville de Pornichet et ..

DELIBERATION :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le projet de contrat de parrainage ci-annexé,
CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de soutenir la pratique sportive de Haut Niveau des Pornichétins,
VU l'avis favorable de la commission culture, animation, sport et vie associative du 11 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Adoptée à l'unanimité

Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal,

- Approuve le contrat de parrainage avec
- Autorise Monsieur Le Maire, ou Monsieur DONNE, à le signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Claude PELLETEUR,



Le secrétaire de séance

Antoine DONNE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du 18 DEC. 2024

Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le

Publié le 23 DEC. 2024

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

23 DEC. 2024



CONTRAT DE PARRAINAGE

Entre

La Ville du Pornichet, représentée par son maire, Jean-Claude Pelleteur, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci-après dénommée « Le Parrain »,

Et

demeurant au , à Pornichet (44380) dont le numéro de sécurité sociale est

est une athlète en planche à voile olympique. ci-après dénommée « La Parrainée » ;

Ci-après désignées, séparément, une « Partie » et, ensemble, les « Parties ».

Objet du contrat

pratique la planche à voile depuis ses 10 ans et après deux années passées en section sportive scolaire, elle a intégré le Pôle espoirs de La Baule, avec une année d'avance. Après 4 années passées sur la planche olympique RS:X, elle a remporté le Championnat de France en 2019.

En 2020, elle a remporté le Championnat du monde dans sa catégorie, sur le futur support olympique IQ Foil. Vice-championne d'Europe espoirs en 2022, neuvième de la Coupe du monde en 2023, elle a terminé quinzième et première française des derniers championnats du monde en mars 2024.

Elle a intégré le pôle France de Brest en qualité de membre du groupe France sénior. Déterminée, tenace et très motivée elle porte des valeurs d'engagement, de persévérance et de performance que partage également Enedis.

La Ville de Pornichet souhaite mettre à nouveau en valeur les talents sportifs résidant sur son territoire. Elle a décidé d'associer son image à celle de , et plus particulièrement au sport qu'elle pratique. L'objet est notamment de soutenir son projet sportif pour lui permettre de préparer dans de meilleures conditions sa participation aux Jeux Olympiques 2028.

Dès lors, il est convenu ce qui suit :

Article 1/ Objet du contrat

Le présent Contrat porte sur le droit de parrainer pour la saison sportive 2025 (le cas échéant reconduit dans les conditions visées à l'article 4), le ou les événements sportifs défini(s) ci-après dans les conditions visées aux présentes.

Le présent contrat (ci-après « le Contrat ») a pour objet de définir les conditions et modalités juridiques et financières du partenariat entre la Ville de Pornichet et , ainsi que les droits et engagements de chacune des Parties dans le cadre du parrainage effectué par la Ville de Pornichet au profit de .

Article 2/ Nature du Contrat

De convention expresse, rien dans ce Contrat ne devra être interprété comme créant ou manifestant l'intention de créer une association, une société de fait, créée de fait ou en participation, ou une relation d'employeur à employer entre les Parties qui agissent en contractants indépendants.

Article 3/ Place du Parrain dans les événements sportifs à venir

considèrera la Ville de Pornichet en véritable partenaire et l'informerait de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution du présent Contrat et concernant l'organisation et le déroulement de la saison sportive.

Article 4/ Durée

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2025. Il sera reconductible tacitement pour une durée maximale de 3 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues à l'article 9.

Article 5/ Obligations de la Parrainée

5-1 Préparation et réalisation de la saison sportive 2025

51.1. Préparation de la saison sportive

La Parrainée s'engage à participer aux entraînements nécessaires à la réussite de la saison sportive.

5.1.2. Réalisation de la saison sportive

La Parrainée s'engage à accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement des différents championnats auxquels elle participera.

La Parrainée s'engage à participer aux différents championnats de sa catégorie.

5.1.3. Succès de l'événement

La Parrainée est seule maîtresse des décisions à prendre pour réaliser ses compétitions en donnant toute la mesure de son savoir-faire et de son talent.

5-2 Contreparties : Visibilité du Parrain dans l'événement

5.2.1. Présence de la marque, des éléments distinctifs, du label du Parrain

En contrepartie du soutien financier apporté par la Ville de Pornichet, ses signes distinctifs tels que le logo, emblème ou nom seront reproduits de façon visible et lisible sur les supports suivants :

- Matériel technique de la performance et tenues : Voile et vêtement porté sur le podium (le cas échéant) : la Ville de Pornichet mettra à disposition des stickers d'un format minimum de 15x30 cm pour la voile et adapté pour le vêtement porté sur le podium.
- Supports d'information et de communication : page facebook, supports de communication de la Parrainée,
- Supports de relations presse.

Ces mentions seront effectuées suivant la charte graphique ou les maquettes fournies par le Parrain.

Leur reproduction sera effectuée suivant des normes de taille, de couleur et d'emplacement définies précisément par type de supports. La Ville de Pornichet fournira pour cela sa charte graphique.

Il est entendu que la Parrainée s'engage à faire valider au Parrain préalablement et expressément tout projet d'affichage et de communication faisant référence aux logos, marques ou tout autre signe distinctif lui appartenant.

La Parrainée fournira à la Ville de Pornichet les justificatifs des documents tenus, objets édités par ses soins.

La Parrainée respectera les normes techniques et juridiques (notamment en termes de sécurité), les lois locales ainsi que les règlements des épreuves, etc.

5.2.2. Relations publiques et relations avec la presse

Lors des manifestations de relations publiques, des contacts avec la presse, des interviews, la Parrainée s'engage à citer de façon valorisante et systématique le parrainage de la Ville de Pornichet.

Tout porte-parole de la Parrainée amené à s'exprimer sur ce partenariat devra, dans la mesure du possible, rendre clairement visible le logo de la Ville de Pornichet (proximité de panneaux, banderoles, tenue vestimentaire...) et/ou citer le nom de la Ville de Pornichet.

Il représentera dignement la Ville de Pornichet en toutes circonstances.

5.2.3. Suivi du parcours de la parrainée

La Ville de Pornichet souhaite que _____ puisse réaliser des interventions, physique ou de courtes vidéos à l'attention des élèves des écoles publiques de la Ville de Pornichet, du personnel de la Ville ou de la population afin que ces derniers puissent suivre la progression de _____ vers son objectif olympique.

Article 6/ Obligations de la Parrainée vis-à-vis des tiers

6-1 Droits sur les reportages écrits, les photographies, les films sur l'événement

Les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et de traduction sur les reportages écrits, photographiques, sonores et audiovisuels sur l'événement ainsi que leurs supports matériels (originaux, épreuves, bandes-son, typons, masters, etc.) réalisés sur l'événement par la Parrainée à la demande du Parrain ou à l'initiative de la Parrainée sont la propriété totale, définitive et exclusive du Parrain.

6-2 Utilisation des marques

La Parrainée est autorisée à utiliser le nom, l'image et tout élément (enregistrement audiovisuel, siège social, demeure) de la Ville de Pornichet par voie de citation, mention, reproduction, représentation, à l'occasion de la promotion de l'événement, des opérations de relations publiques, des interviews, ou des relations avec les médias (dossiers de presse, articles, communiqués) sur tous médias et tous supports.

6.3. Droit à l'image de la Parrainée

La Parrainée autorise la Ville de Pornichet à utiliser son nom et son image sur ses supports de communication et à en créer de spécifiques pour valoriser ses résultats.

Ces mentions seront effectuées suivant la charte graphique ou les maquettes fournies par la Parrainée.

Leur reproduction sera effectuée suivant des normes de taille, de couleur et d'emplacement définies précisément par type de supports. La Parrainée fournira pour cela sa charte graphique.

Il est entendu que la Ville de Pornichet s'engage à faire valider à la Parrainée préalablement et expressément tout projet d'affichage et de communication faisant référence aux logos, marques ou tout autre signe distinctif lui appartenant.

6.4. Présences de la parrainée

La parrainée s'engage à assurer une visite d'une école de la Ville et être présente sur un événement organisé par la Ville ou dont elle est partenaire au moins une fois par an.

Article 7/ Obligations du Parrain

En contrepartie des droits concédés par la Parrainée à la Ville de Pornichet et à la valorisation de son image, la Ville de Pornichet s'engage à verser annuellement à la Parrainée une subvention de 3 000 euros (Trois mille euros) après signature du contrat.

Le versement s'effectuera à réception de la facture en un versement au bénéfice de l'association « Le Monde des Jojo » dont l'objet est de soutenir le projet sportif

Le versement sera réalisé sur le compte dont les références sont fournies ci-après :



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.

CR ATLANTIQUE VENDEE
PORNICHET

23/06/2024

Tel: 0240610078

Fax:

Intitulé du Compte:

DOMICILIATION

Code établissement

Code guichet

Numéro de compte

Clé RIB

IBAN (International Bank Account Number)

BIC (Bank Identification Code) AGRIFRPP847

Article 8/ Respect de l'image des Parties

Les Parties s'engagent à ne pas porter atteinte à leur image et à leur réputation.

De manière générale, les Parties s'engagent à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte (parasitisme, dénigrement...), directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle, marques déposées par l'autre Partie.

Article 9/ Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat, le contrat sera résilié de plein droit après mise en demeure restée sans réponse.

Dans le cas d'inexécution de la part la Parrainée, celle-ci devra restituer au Parrain les sommes qui lui auront été versées.

Dans le cas d'inexécution de la part du Parrain, celui-ci devra verser à la Parrainée la rémunération due pour l'opération en cours.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'opération ou de la promotion du Parrain, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues au présent contrat.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, le contrat serait résolu de plein droit sans que cela puisse donner droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Article 12/ Règlement des litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de difficultés ou désaccord dans l'exécution des obligations citées dans le présent contrat, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

A défaut, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal compétent du ressort du siège social du Parrain.

Fait à Pornichet, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Pornichet,
Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

La parrainée,

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL2024_12_24
Objet :	24. Contrat de parrainage avec – Approbation et autorisation de signature
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-18 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10.3 - autres
Identifiant unique :	044-214401325-20241218-DEL2024_12_24-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20241218-DEL2024_12_24-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 24a. Convention parrainage .pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20241218-DEL2024_12_24-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	143.9 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 24b. Contrat parrainage.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20241218-DEL2024_12_24-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	251.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2024 à 11h15min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2024 à 11h23min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2024 à 16h32min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 décembre 2024 à 16h33min04s	Reçu par le MI le 2024-12-23